



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2024-27

1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2022 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 68 291.41 € HT conclu avec le bureau d'études « Feuilles à Feuilles » et son co-contractant « Cahier de Route », pour les travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés,

VU la décision du Maire en date du 7 juin 2023 passant l'avenant n° 2 au marché cité ci-dessus, suite à la substitution du co-contractant Cahier de Route à SARL ECR environnement centre ouest,

VU la reprise de la société FEUILLE A FEUILLE par SATIVA Paysage,

CONSIDERANT que la société FEUILLE A FEUILLE devient l'établissement secondaire sarthois de SATIVA PAYSAGE,

CONSIDERANT qu'il reste à régler à la société Feuille à Feuille les honoraires d'un montant de 3 327.48 € HT,

CONSIDERANT que la substitution d'un co-contractant à un autre est possible par un simple avenant si les montants transférés sont en dessous des seuils de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant au marché de contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la traversée et de la Place des Déportés, avec :

Etablissement principal/siège social : SARL SATIVA paysage – 6, rue du Gripperay 41100 VENDOME

Etablissement secondaire : FEUILLE A FEUILLE- - 5, rue du Lavoir 72440 TRESSON.

Transmis en Préfecture le	08/11/2024
Reçu en Préfecture le	08/11/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20241106-F2024-27-AU	
Publication électronique	12/11/2024

Article 2 : Les clauses du marché initial sont inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 6 novembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBault

